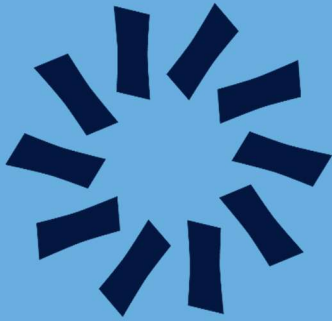


FADOQ



Politique Acceptation de dons

FADOQ

7665, boulevard Lacordaire, Montréal (Québec) H1S 2A7

Téléphone : 514 252-3017

Sans frais : 1 800 544-9058

Courriel : info@fadoq.ca

Table des matières

Table des matières	2
Tableau des révisions	3
1. Objet et portée	4
2. Principes directeurs	4
3. Définition	4
4. Types de dons acceptés	4
7. Reçus et évaluation	5
8. Gouvernance et approbation	5
9. Diligence raisonnable	6
10. Confidentialité et reconnaissance	6
11. Révision	6

Tableau des révisions

Niveau de révision	Date	Numéro de référence	Description sommaire de la révision	Auteur de la révision
Nouvelle	17 février 2026	Projet #1	Présentation au comité audit	Direction générale
Adoption CA	26 février 2026			

1. Objet et portée

La présente politique vise à encadrer la sollicitation, l'acceptation, le traitement, la reconnaissance et, le cas échéant, le refus des dons afin de protéger l'intégrité, l'indépendance et la réputation de la FADOQ, et d'assurer une gestion conforme et responsable des ressources philanthropiques.

2. Principes directeurs

Les décisions d'acceptation des dons reposent sur les principes suivants :

- Alignement avec la mission de la FADOQ;
- Indépendance organisationnelle;
- Conformité aux règles applicables;
- Proportionnalité de l'analyse selon le risque;
- Transparence dans la prise de décision;
- Gestion responsable :
 - Les dons ne doivent pas créer de fardeaux financiers ou opérationnels excessifs.

3. Définition

Selon l'Agence du revenu du Canada (ARC), un don est un transfert volontaire de biens (argent, actions, ou biens matériels) à un donataire reconnu, effectué sans attente de contrepartie de valeur. Pour être admissible à un crédit d'impôt, le don doit être fait sans obligation, sans avantage pour le donateur, et être reçu par un organisme enregistré.

4. Types de dons acceptés

Sous réserve des règles prévues à la présente politique, la FADOQ accepte généralement :

- Dons en argent
- Dons en nature :
 - Facilement évaluable
 - Gérable

- Dons planifiés :
 - Titres cotés en bourse
 - Legs testamentaires
 - De police d'assurance-vie et du produit d'assurance-vie
 - Fiducies résiduelles de bienfaisance
- Dons de propriété immobilière

La FADOQ se réserve le droit de refuser un don. Entre autres, elle refuse tout don incompatible avec sa mission ou ses valeurs, assorti de conditions inacceptables, de provenance illégale ou douteuse, créant un conflit d'intérêts ou d'ingérence dans la gouvernance, entraînant des coûts ou risques disproportionnés, visant un avantage indu ou pour lequel un reçu serait exigé en échange de services.

7. Reçus et évaluation

Un reçu officiel est délivré pour tout don de bienfaisance d'un montant égal ou supérieur à 20 \$, conformément aux exigences de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Pour les dons inférieurs à ce montant, un reçu sera émis uniquement à la demande du donateur.

Tout reçu d'impôt est daté de l'année civile de la réception du don et non de l'année d'encaissement ou de l'enregistrement. Si un don effectué par chèque est traité le 1er janvier ou après, mais que la date figurant sur le chèque ainsi que le cachet postal, indiquent une date antérieure à la fin de l'année civile précédente, le reçu d'impôt portera la date inscrite sur le chèque.

Les dons en nature doivent faire l'objet d'une évaluation raisonnable de la juste valeur marchande.

L'acceptation d'un don immobilier est conditionnelle à une évaluation réalisée par un professionnel indépendant, visant à confirmer que le bien ne comporte aucun risque pour la FADOQ. Celle-ci se réserve par ailleurs la possibilité de mandater son propre évaluateur et d'émettre un reçu correspondant à la valeur ainsi déterminée, ou encore de refuser le don si elle estime que l'évaluation fournie ne représente pas la valeur réelle de la propriété. De manière générale, la FADOQ ne prend en charge ni l'entretien, ni les travaux, ni les autres dépenses associées au bien — notamment les taxes et les assurances — avant que la propriété ne lui soit officiellement transférée. Il est également entendu que l'ensemble des frais liés au don demeure à la charge du donateur, sauf dans le cas d'un don effectué par testament, lorsque celui-ci prévoit expressément que les obligations fiscales ou notariales sont assumées par le légataire.

8. Gouvernance et approbation

La direction générale est responsable de l'application de la politique et est mandatée pour accepter les dons admissibles d'une valeur de 99 999 \$ et moins, à l'exception des dons immobiliers ou complexes. Les dons immobiliers, complexes ou d'une valeur marchande de plus de 100 000 \$ sont soumis au comité d'audit pour évaluation des risques, qui en fait la recommandation au conseil d'administration. Ce dernier

approuve les dons de 100 000 \$ et plus, les dons complexes ou immobiliers, et toute exception à la politique.

Rôle	Responsabilités	Seuils d'approbation
Direction générale	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la politique • Gestion courante des dons 	99 999 \$ et moins
Comité audit	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des dons immobiliers ou complexes • Évaluation des risques • Recommandation au CA 	100 000 \$ et plus, dons complexes ou immobiliers
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Décision finale • Supervision globale 	100 000 \$ et plus, dons complexes ou immobiliers

9. Diligence raisonnable

La FADOQ applique une diligence raisonnable proportionnelle au risque, notamment pour les dons importants, anonymes ou complexes, afin de prévenir tout usage abusif ou illicite des fonds. Les dons ne doivent pas créer de fardeaux financiers ou opérationnels excessifs.

10. Confidentialité et reconnaissance

Les renseignements personnels des donateurs sont protégés et utilisés uniquement à des fins autorisées. La reconnaissance des dons demeure discrétionnaire et ne peut constituer une contrepartie incompatible.

11. Révision

La présente politique est révisée au minimum tous les trois ans ou lors de changements significatifs affectant la FADOQ ou le cadre réglementaire.